

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 08 décembre 2020

Affiché du 11/12/2020 au 11/02/2021 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 08 décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Martin PONCET et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Célia DE LA CHAPELLE a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Martin PONCET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour ajouter, à l'ordre du jour, un point concernant l'attribution d'une subvention au LION CLUBS ANNECY IMPERIAL suite à une sollicitation du Groupement National des Indépendants (GNI-FAGIHT 74).

Les membres du Conseil Municipal acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2020 / 115 Attribution d'une subvention au LION CLUBS ANNECY IMPERIAL :

Monsieur le Maire expose ;

VU la demande du 8 décembre 2020 émanant du GNI-FAGIHT 74, Groupement National des Indépendants de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés, pour le compte du LION CLUBS ANNECY IMPERIAL,

VU l'action bénévole du collectif des "chefs solidaires" qui souhaite apporter son soutien au personnel hospitalier en leur livrant 2 000 repas le 18 décembre 2020,

VU la sollicitation du GNI-FAGIHT 74 pour une aide financière à hauteur de 4 000 € afin de permettre l'achat des produits pour la confection et la fabrication de ces repas,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Annecy Genevois est situé sur la commune d'Epagny Metz-Tessy,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € au LION CLUBS ANNECY IMPERIAL.

◇ ◇

2020 / 116 Dérogation au repos hebdomadaire du dimanche : propositions des dimanches pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment les articles L 3132-3, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" dite loi Macron, permettant au Maire de déroger au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à 12 dimanches,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 Juillet 1976 faisant obligation de fermeture au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie des établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99/1124 du 20 mai 1999 concernant l'impossibilité pour chaque salarié des établissements des concessionnaires et agents automobiles d'être employé sur un quelconque site d'une des entreprises plus de cinq fois par an dans le département de la Haute-Savoie (y compris les dimanches travaillés dans le cadres des salons ou de dérogations municipales),

VU la procédure de consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés engagée en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail,

Considérant qu'il est souhaitable, pour la bonne vie économique de la commune, d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, lors de certaines dates propices à l'activité commerciale au cours de l'année 2021,

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches, donc pour les 7 restants, l'avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI auquel la commune appartient est obligatoire,

Vu l'avis favorable du Conseil de Communauté du Grand Annecy formulé en date du 26 novembre 2020 pour l'ouverture des commerces des 34 communes de l'agglomération les 7 dimanches de l'année 2021 suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver soit le 10 janvier 2021 ;
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été soit le 27 juin 2021 ;
- le 28 novembre 2021 (dimanche du Black Friday) ;
- les quatre dimanches de décembre, soit les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Considérant que le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver correspond désormais au dimanche 24 janvier 2021 en lieu et place du dimanche 10 janvier 2021 dans la mesure où, en raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire du Covid-19, le ministère de l'Économie a annoncé le 4 décembre 2020 que les soldes d'hiver 2021 débuteront le mercredi 20 janvier 2021 et non pas le mercredi 6 janvier 2021,

Par ailleurs et conformément à la demande de certains commerçants, il est proposé d'ajouter :

- le dimanche 2 mai 2021 (lendemain d'un jour férié) ;
- le dimanche 5 septembre 2021 (rentrée scolaire) ;
- le dimanche 12 septembre 2021 (rentrée scolaire) ;
- le dimanche 31 octobre 2021 (halloween).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DÉROGER à l'obligation du repos dominical pour les dimanches susvisés, à savoir : les dimanches 24 janvier 2021 (en lieu et place du 10 janvier 2021), 2 mai 2021, 27 juin 2021, 5 et 12 septembre 2021, 31 octobre 2021, 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

D'ÉMETTRE un avis favorable à cette proposition de calendrier de 11 dimanches en 2021 dérogeant au repos dominical.

Un arrêté du maire sera pris en ce sens.

DE PRÉCISER que, par courrier en date du 5 octobre 2020 Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir suspendre l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 faisant obligation de fermeture des commerces de détail où sont mis en vente des matériels de "radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie".

Cette demande a également fait l'objet d'un courrier du Grand Annecy auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.



2020 / 117 Accords-cadres à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires - Autorisation de signature des accords-cadres :

Monsieur le Maire expose ;

Le 10 juin 2020 il a été décidé de confier à la société PROCLUB, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des accords-cadres à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 2 septembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur de PROCLUB : AO PUBLIC.FR. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande lancés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés et dont les montants maximums annuels de commande sont les suivants :

Lots "circuit conventionnel"

1 : Epicerie.....	60 000 € HT
2 : Boissons.....	15 000 € HT
3 : Produits surgelés.....	100 000 € HT
4 : Produits laitiers et ovo-produits.....	39 000 € HT
5 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau.....	20 000 € HT
6 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie.....	10 000 € HT
7 : Volaille fraîche.....	16 000 € HT
9 : Légumes et fruits 1 ^{ère} - 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme.....	15 000 € HT
10 : Produits de la mer.....	5 000 € HT
11 : Produits traiteur frais.....	10 000 € HT

Lots "circuit court"

18 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit court.....	10 000 € HT
19 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit court	8 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Cas des lots "circuit conventionnel"

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai : 20 %

Cas des lots "circuit court"

- Prix : 30 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai : 20 %

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2020 et a décidé d'attribuer comme présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

Lots "circuit conventionnel"

1 : Epicerie :

à l'entreprise PRO A PRO - METRO FSD FRANCE comme 1^{er} titulaire
et l'entreprise EPISAVEURS GROUPE POMONA comme 2^{ème} titulaire

2 : Boissons :

à l'entreprise FRANCE BOISSONS comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise PRO A PRO - METRO FSD France comme 2^{ème} titulaire

3 : Produits surgelés :

à l'entreprise RESEAU KRILL comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise PASSIONFROID GROUPE POMONA comme 2^{ème} titulaire

4 : Produits laitiers et ovo-produits :

à l'entreprise PASSIONFROID GROUPE POMONA comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise FRANCE FRAIS comme 2^{ème} titulaire

5 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau :

à l'entreprise RESEAU KRILL comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise DS RESTAURATION comme 2^{ème} titulaire

6 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie :

à l'entreprise BERNARD comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise PASSIONFROID GROUPE POMONA comme 2^{ème} titulaire

7 : Volaille fraîche :

à l'entreprise SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE comme 1^{er} titulaire
et l'entreprise PASSIONFROID GROUPE POMONA comme 2^{ème} titulaire

9 : Légumes et fruits frais 1^{ère} - 4^{ème} - 5^{ème} gamme :

à l'entreprise TERREAZUR GROUPE POMONA comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise VIVALYA comme 2^{ème} titulaire

10 : Produits de la mer :

à l'entreprise CRENO SERVICES ET PRESTATIONS comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise TERREAZUR GROUPE POMONA comme 2^{ème} titulaire

11 : Produits traiteur frais :

à l'entreprise CRENO SERVICES ET PRESTATIONS comme 1^{er} titulaire
et à l'entreprise FRANCE FRAIS comme 2^{ème} titulaire

Lots "circuit court"

18 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit court.....infructueux

19 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit court.....infructueux

Il convient pour ces deux lots de les déclarer sans suite pour cause d'infructuosité puisqu'aucune offre n'a été déposée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres, et de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 18 et 19.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces accords-cadres à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

◇ ◇

2020 / 118 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇

2020 / 119 Convention d'accueil des bénévoles :

Monsieur le Maire expose ;

CONSIDÉRANT que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public,

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient le recours à des collaborateurs occasionnels,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention d'accueil, dont le projet figure en annexe, avec les collaborateurs bénévoles amenés à intervenir au sein des services de la commune.



2020 / 120 Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public:

Messieurs les Maires Adjointes exposent ;

Pour une bonne gestion du domaine routier communal,

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Aux termes de l'article L.2111-1 à L.2111-3 du CG3P, font partie du domaine public :

- les biens appartenant à une personne publique ;
- les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- font également partie du domaine public les biens qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable (dépendances).

L'article L.2111-14 du CG3P précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, des tènements ci-dessous référencés et tels que figurés sous teinte verte aux plans ci-annexés, à savoir :

- les parcelles cadastrées à la section AN sous les numéros 176 (ex AN 27) (97 m²) et 178 (ex AN 26) (98 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Rue des Saules" :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AN 176 et AN 178 depuis le 27 janvier 2020,
- ils ont un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une partie de la voirie, ils sont ouverts à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Rue des Saules" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

- les parcelles cadastrées à la section 181 AD sous les numéros 138 (430 m²) et 576 (187 m²) constituant l'emprise du parking dit "Parking des Fours" :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 181 AD 138 depuis le 14 février 2017,

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 181 AD 576 depuis le 3 août 2012,
- ils ont un caractère public affirmé puisque les tènements correspondent à l'emprise d'un parking public.
- les parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 288 (99 m²), 302 (ex AC 149) (8 m²), 303 (ex AC 149) (12 m²) et la parcelle cadastrée à la section AB sous le numéro 316 (41 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Chemin de la Corniche" :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 288 depuis le 17 avril 2018,
- la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AC 302 et AC 303 depuis le 12 mars 2020,
- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 316 depuis le 30 juin 2020,
- ils ont un caractère public affirmé puisque ouverts à la circulation générale ou à l'usage du public dans la mesure où :
 - la parcelle AC 288 correspond à une partie de la chaussée de la voie dénommée "Chemin de la Corniche",
 - les parcelles AC 302 et 303 correspondent à une partie du trottoir du Chemin de la Corniche et font, à ce titre, partie intégrante de la voie en application d'une jurisprudence constante qui considère que "le trottoir fait partie de la rue au même titre et dans les mêmes conditions que la partie centrale",
 - la parcelle AB 316 constitue une partie du trottoir et une partie de la chaussée du Chemin de la Corniche,

étant précisé que ladite voie relève d'ores et déjà du domaine public communal.

DE PRÉCISER que, eu égard au classement dans le domaine public routier communal des tènements ci-dessus, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal n'est pas modifiée puisqu'il s'agit d'élargissement de voies et d'un parking public.



2020 / 121 Déviation de Poisy - Convention de financement et d'entretien portant également reclassement avec transfert de propriété de certaines sections dans le domaine public communal d'Epagny Metz-Tessy :

Messieurs les Maires Adjoints exposent ;

Le Département de la Haute-Savoie aménage la déviation de Poisy entre l'échangeur des Creusettes à l'Est incluant le carrefour entre la RD14 et la RD 3508, et le giratoire du Quart à l'Ouest, sur les territoires des Communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy.

La déviation de Poisy a connu un début de réalisation :

- ouvrages réalisés en 2013-2014 : l'échangeur des Creusettes formé entre la RD 3508 et la RD 14, comprenant les deux giratoires situés de part et d'autre du pont franchissant la RD 3508 et leurs bretelles ;
- ouvrages restant à réaliser : la section courante, comprenant la section de route nouvelle sur 1300 m, la reprise de la RD 14 actuelle sur 200 m, et les divers rétablissements de voies et d'accès.

Il est précisé que l'échangeur des Creusettes a été classé en agglomération.

Afin de définir les modalités de financement des ouvrages restant à réaliser, affecter la maîtrise d'ouvrage, préciser les modalités de classement et reclassement de voirie à intervenir et répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service entre le Département, le Grand Annecy, les Communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy, un projet de convention a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2018/91 du 18 septembre 2018.

Cette convention n'a pas été signée et a fait l'objet de nouvelles discussions quant à la répartition des charges d'entretien et d'exploitation.

Un nouveau protocole d'accord a été élaboré aux termes duquel il a été convenu ce qui suit :

- ✓ **La maîtrise d'ouvrage** est assurée principalement par le Département de la Haute-Savoie, qui effectue également les acquisitions foncières rendues nécessaires par le projet. Le financement est réparti entre le Département de la Haute-Savoie (77,5 %) et le Grand Annecy (22,5 %) pour un coût prévisionnel estimé à 20 775 000 € HT.

- ✓ **A l'issue de l'ensemble des travaux, le classement et le reclassement de voiries** interviendront de la manière suivante :

Classement dans le domaine public routier départemental :

- la bretelle de sortie de la voie rapide à l'échangeur des Creusettes jusqu'au carrefour giratoire intermédiaire (*section A-B sur le plan en annexe de la convention*) ;
- le carrefour giratoire intermédiaire et la voie de liaison jusqu'au giratoire de l'échangeur des Creusettes (*section B-C sur le plan en annexe de la convention*) ;
- la nouvelle voie, de l'échangeur des Creusettes à l'Est (carrefour entre la RD 14 et la voie rapide) au giratoire du Quart à l'Ouest (carrefour entre la RD 14 et la route du Crêt de Charvanod), y compris le giratoire de raccordement de la déviation sur l'actuelle RD14 (*section D-E-F sur le plan en annexe de la convention*).

Reclassement avec transfert de propriété (y compris équipements et dépendances) dans le domaine public routier communal de Poisy :

- la RD14 pour sa section comprise du giratoire entre le giratoire des Creusettes et le futur giratoire de raccordement à la déviation, du PR 8.450 au PR 9.400, soit une longueur de 950 ml (*section G-E sur le plan en annexe de la convention*).

Reclassement avec transfert de propriété (y compris équipements et dépendances) dans le domaine public routier communal de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy des sections de voies suivantes :

- le rétablissement de la route de l'école d'agriculture parallèle à la déviation y compris le soutènement du talus amont (*section H-I-B sur le plan en annexe de la convention*) ;
- l'amorce de l'accès à la future zone d'activités (dite de "Possession") sur Epagny Metz-Tessy (*section I-J sur le plan en annexe de la convention*) et la voie verte entre cette zone et l'échangeur des Creusettes ;
- le rétablissement de la route de Charneuse au-dessus de la déviation (*section K-L sur le plan en annexe de la convention*) ;
- le rétablissement du chemin de la Prairie (*section H-M sur le plan en annexe de la convention*) ;
- le rétablissement d'accès de riverains (*section N-O sur le plan en annexe de la convention*).

- ✓ **Concernant les charges d'entretien et d'exploitation des routes départementales**, il ressort du tableau de répartition de la convention que les communes assurent pour leurs territoires respectifs :

En agglomération :

- le nettoyage et le balayage de la chaussée et des trottoirs ;
- l'entretien courant des trottoirs, espaces pour modes doux et stationnement (bordures et revêtements) ;
- l'entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...) ;
- l'entretien et le remplacement du système et des équipements d'assainissement de la chaussée départementale (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs ...), étant précisé que cette charge est partagée avec le Grand Annecy en fonction du domaine de compétence ;
- l'entretien et le renouvellement des marquages au sol concernant les RD en agglomération ;
- les autres prestations de marquage en agglomération ;
- l'entretien des signalisations de direction autres que la signalisation directionnelle assurant la continuité des jalonnements hors agglomération ;

- l'entretien et le remplacement de la signalisation de police ;
- les consommations électriques, la maintenance, la surveillance et le remplacement des installations d'éclairage public ;
- le fauchage, la tonte, l'entretien et le remplacement des plantations d'ornements sur accotements, anneaux des giratoire et merlons, étant précisé que cette charge est partagée avec le Grand Anancy en fonction du domaine de compétence ;
- l'entretien, le renouvellement et la mise aux normes des dispositifs de retenues ;
- le nettoyage des graffitis et de l'affichage sauvage sur les écrans acoustiques et sur les murs de soutènements des ouvrages d'art ;
- l'entretien du passage supérieur de la route de Charneuse : voie portée (chaussée, trottoirs, bordures, assainissement pluvial) ;
- le salage et le déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs.

Hors agglomération :

- l'entretien courant des trottoirs, espaces pour modes doux et stationnement (bordures et revêtements) ;
- le nettoyage et le balayage des trottoirs ;
- l'entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...) ;
- l'entretien des signalisations de direction autres que la signalisation directionnelle assurant la continuité des jalonnements hors agglomération, étant précisé que cette charge est partagée avec le Grand Anancy en fonction du domaine de compétence ;
- les consommations électriques, la maintenance, la surveillance et le remplacement des installations d'éclairage public, étant précisé que cette charge est partagée avec le Grand Anancy en fonction du domaine de compétence ;
- le fauchage, la tonte, l'entretien et le remplacement des plantations d'ornements sur accotements, anneaux des giratoire et merlons, étant précisé que cette charge est partagée avec le Grand Anancy en fonction du domaine de compétence ;
- l'entretien, le renouvellement et la mise aux normes des dispositifs de retenues ;
- le nettoyage des graffitis et de l'affichage sauvage sur les écrans acoustiques et sur les murs de soutènements des ouvrages d'art ;
- l'entretien du passage supérieur de la route de Charneuse : voie portée (chaussée, trottoirs, bordures, assainissement pluvial) ;
- le salage et le déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement et d'entretien relative à la déviation de Poisy, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département, le Grand Anancy et la commune de Poisy.

DE PRONONCER le reclassement avec transfert de propriété (y compris équipements et dépendances), des sections susvisées dans le domaine public communal d'Epagny Metz-Tessy à l'issue de la délibération définitive de reclassement du Département.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à tout acte relatif audit de reclassement avec transfert de propriété dans le domaine public communal d'Epagny Metz-Tessy.

✧ ✧

2020 / 122 Avenant à la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage du SYANE à la commune pour l'enfouissement des réseaux secs, route de la Montagne :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/118 du 21 novembre 2017 portant sur l'aménagement de la route de la montagne et sur la délégation de maîtrise d'ouvrage du SYANE à la commune pour l'enfouissement des réseaux secs,

Vu la convention signée entre le SYANE et la commune en date du 07 décembre 2017, portant notamment sur les coûts prévisionnels des aménagements ainsi que les modalités de financement de ceux-ci,

Et afin de tenir compte des prestations réellement effectuées et de leurs montants,

Il convient de revoir l'article 2 de la convention et de le modifier comme suit :

- Financement de l'ouvrage :

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux secs est arrêté à 50 529.60 € TTC, décomposé comme suit :

- ⇒ pour le réseau de distribution d'électricité.....24 863.00 € HT soit 29 835.60 € TTC
- ⇒ pour le réseau d'éclairage public..... 13 435.00 € HT soit 16 122.00 € TTC
- ⇒ pour le réseau de télécommunication3 810.00 € HT soit 4 572.00 € TTC

Les taux de participation définis par le SYANE s'élèvent à :

- ⇒ pour le réseau de distribution d'électricité : 40 % ;
- ⇒ pour le réseau d'éclairage public : 30 % ;
- ⇒ pour le réseau de télécommunication : 0 %.

La répartition exacte du financement pour l'enfouissement de chacun des réseaux concernés par lesdits travaux figure en annexe 2 à l'avenant à la convention, intitulée "décompte général".

Il en ressort les participations suivantes :

Coût des travaux		Participation SYANE	Participation de la commune
Réseaux de distribution publique d'électricité	29 835,60 €	9 945,20 €	19 890,40 €
Réseaux d'éclairage public	16 122,00 €	6 674,51 €	9 447,49 €
Réseaux de Communications Electroniques	4 572,00 €	0,00 €	4 572,00 €
Montant global tous réseaux	50 529,60 €	16 619,71 €	33 909,89 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention, annexe 1 à la présente, portant sur le coût réel de l'ouvrage et la participation du SYANE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention du 07 décembre 2017.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **onze** décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2020 / 100 du 9 novembre 2020** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture & d'installation de défibrillateurs, maintenance et fourniture d'accessoires & de consommables à l'entreprise D-SECURITE GROUPE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- ⇒ **n° 2020 / 101 du 10 novembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 657.03 € HT, soit 10 388.43 € TTC, pour la réalisation des tontes des espaces verts pour le 2ème tour du mois de septembre 2020 et le tour du mois d'octobre 2020.
- ⇒ **n° 2020 / 102 du 13 novembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ETUDES THERMIQUES ET FLUIDES (ETF), comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 320.00 € HT, soit 7 584.00 € TTC pour la réalisation d'une étude thermique en vue du remplacement de la chaudière du groupe scolaire Grenette.

- ⇒ **n° 2020 / 103 du 13 novembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise HYDRETTUES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 856.00 € HT, soit 8 227.20 € TTC pour la réalisation d'une expertise hydrologique et hydraulique du Nant de Calvi.
- ⇒ **n° 2020 / 104 du 13 novembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ARPEGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 185.00 € HT, soit 7 422.00 € TTC pour l'installation du logiciel Etat Civil Melodie Opus et de sa maintenance sur une année.
- ⇒ **n° 2020 / 105 du 19 novembre 2020** : pour autoriser la société MITHIEUX TP, ou toute entreprise pouvant se substituer à elle, à occuper, sous réserve d'absence d'arrêt de chantier, du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021, une partie des parcelles communales cadastrées AZ 27 sise au lieu-dit "Crêt Bori" et 181 AS 6 sise au lieu-dit "Les Machurettes" en vue d'y installer la base de chantier en lien avec les travaux d'interconnexion de l'alimentation eau potable (AEP) Annecy-Cruseilles sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy. Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière.
- ⇒ **n° 2020 / 106 du 23 novembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise TERIDEAL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 584.62 € HT, soit 10 301.54 € TTC pour la réalisation des prestations de taille de haies au lamier.
- ⇒ **n° 2020 / 107 du 23 novembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise TS RESINE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 274.00 € HT, soit 14 728.80 € TTC pour la fourniture et la pose de sols souples pour les aires de jeux.
- ⇒ **n° 2020 / 108 du 24 novembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise MICHAEL PAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 500.00 € HT, soit 15 000.00 € TTC pour se faire assister dans le recrutement d'un Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement du territoire H/F et d'un responsable des bâtiments H/F.
- ⇒ **n° 2020 / 109 du 2 décembre 2020** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de prestations foncières courantes à la société T.T. GEOMETRES EXPERTS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse ;
 - ✓ Durée de l'accord-cadre 12 mois renouvelable 3 fois
 - ✓ Montant de l'accord-cadre Maximum : 50 000.00 € HT, soit 60 000.00 € TTC.
- ⇒ **n° 2020 / 110 du 4 décembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 851.20 € HT, soit 7 021.44 € TTC, concernant le marché d'étude géotechnique G1 PGC secteur Grands Champs.

✧ ✧ ✧

2. Questions diverses :

- a°) Philippe MORIN intervient pour indiquer qu'un contrôle sanitaire a eu lieu auprès de la cuisine centrale et que l'inspecteur a attribué la plus haute qualification à la cuisine centrale. Philippe MORIN et l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à remercier Philippe RIGOT et son équipe pour la qualité du travail effectué qui a permis d'obtenir cette distinction importante et, de surcroît, vu le contexte sanitaire actuel lié au COVID-19.
- b°) Philippe MORIN tient à signaler le départ à la retraite de Brigitte BLONDEEL. En effet, elle a fait partie de la création du service jeunesse et des activités jeunesse. Il la remercie pour son parcours professionnel et sa contribution au sein de la collectivité durant toutes ces années. L'ensemble du Conseil Municipal s'associe à ces remerciements et lui souhaite une agréable et paisible retraite bien méritée.

c°) Patinoire :

Murielle BURDET indique que la patinoire a réouvert cette semaine et la date de fermeture initialement prévue le 31 janvier 2021 est reportée au dernier jour des vacances de février 2021 soit le 21 février 2021.

d°) Pharmacie :

Martine COUTAZ pose la question suivante : *"dans le cadre d'échanges avec les anciens de la commune, certains m'ont posé la question de savoir s'il est exact que la pharmacie du centre bourg d'Epagny allait déménager dans la galerie marchande du centre commercial d'Auchan"*.

Roland DAVIET comprend les interrogations des habitants et indique que le pharmacien de la pharmacie "Les libellules", accompagné d'un pharmacien de LA-ROCHE-SUR-FORON, Président de la FSPF74, (syndicat de pharmaciens d'officine) ont fait part de leur projet de transférer la pharmacie située dans le centre bourg d'Epagny dans la galerie marchande du centre commercial d'Auchan.

Roland DAVIET et Ségolène GUICHARD les ont reçus à plusieurs reprises pour exprimer le désaccord de la commune au sujet de ce transfert. Considérant qu'il s'agit d'un service de proximité, la pharmacie a vocation à se situer au centre village.

La FSPF74 est un syndicat qui milite pour conserver les pharmacies au sein des centres-villages et non pour la délocalisation au sein de centres commerciaux, ce qui rend la démarche de son président départemental d'autant plus incompréhensible.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui a autorité administrative sur les officines et qui, par arrêté, autorise ou non le transfert d'une pharmacie.

Dans la procédure officielle de transfert, le Maire n'est plus sollicité par l'Agence Régionale de Santé pour donner son avis. Toutefois, Roland DAVIET et Ségolène GUICHARD ont quand même fait le choix de faire part de leur position défavorable en précisant les raisons pour lesquelles, cartographie à l'appui, il ne semblait pas pertinent d'autoriser ce transfert au regard des critères légaux sur le fondement desquels l'Agence Régionale de Santé instruit les dossiers.

L'Agence Régionale de Santé, récemment consultée pour connaître sa position sur le transfert ou non de la pharmacie, a indiqué à la commune que le demandeur avait annulé sa demande et retiré son dossier.

A notre connaissance, il n'y donc plus de dossier de demande de transfert en cours d'instruction l'Agence Régionale de Santé.

L'ensemble du Conseil Municipal se déclare satisfait de cette information.

e°) Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Mardi 26 janvier 2021 :

✓ de 18h00 à 18h30 : **séance privée.**

Présentation, par le Grand Annecy, du projet de déchetterie.

✓ à 18h30 : **séance publique.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25. Nous avons eu une première année de ce mandat compliquée, difficile et inédite. Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour l'énergie déployée, la présence de chacune et de chacun afin de pallier aux situations difficiles.

◇ ◇ ◇

Le Maire,

A blue ink signature of Roland Daviet is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE EPAGNY METZ-LES-BAINS' around the perimeter and '74' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a star above it.

Roland DAVIET.

